



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
LA COMMISSION ELECTORALE

Tel : 00224 624 92 58 73, Email : c.efeguifoot23@gmail.com

DÉCISION N° 003/FGF/CE/2026
PORTANT PUBLICATION DÉFINITIVE ET OFFICIELLE DES LISTES DE
CANDIDATURES À L'ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL.

La Commission Électorale,

- Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;
- Vu le Code électoral de la Fédération Guinéenne de Football ;
- Vu la décision n°002/FGF/CE/2026 de la Commission Electorale en date du 06 Octobre 2026 portant publication provisoire des listes de candidatures à l'élection du Comité Exécutif de la FGF ;
- Considérant que ladite décision a fait l'objet de notification aux différents candidats en lice, le 07 Octobre 2026 ;
- Que ces différents candidats disposaient d'un délai de trois (03) jours ouvrables pour exercer le recours suivant l'article 12 al.2 du code électoral.
- Considérant qu'à l'expiration du délai de recours applicable, aucun recours n'a été enregistré contre la décision de publication provisoire ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la publication définitive et officielle des listes de candidatures retenues pour l'élection du Comité Exécutif prévue le **27 octobre 2026** ;

Le tout en application des articles 11, 12, 13 et 14 du Code électoral de la Fédération Guinéenne de Football.

DÉCIDE :

Article 1er : Publication définitive et officielle des listes de candidatures

Sont définitivement retenues pour participer à l'élection du Comité Exécutif de la Fédération Guinéenne de Football, prévue le 27 octobre 2026, les quatre (4) listes de candidatures suivantes :

1. Liste conduite par M. Mamadou Antonio SOUARE ;
2. Liste conduite par M. Ibrahima Kalil KABA ;
3. Liste conduite par M. Mamady DOUMBOUYA ;

4. Liste conduite par M. Mohamed Cherif HAIDARA.

La composition nominative de chaque liste, avec les fonctions attribuées à ses membres, est annexée à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 2 : Transmission et publication

La présente décision est transmise au Secrétariat Général de la Fédération Guinéenne de Football aux fins de diffusion auprès de tous les membres de l'Assemblée Générale Elective dans un délai d'au moins 10 jours avant la tenue de ladite Assemblée, ce en application de l'article 14 du code électoral.

Fait à Conakry, le 13 octobre 2026.

Pour la Commission Électorale

Le Président


Me Abdoul Karim DIABY



Le Secrétaire


M. Étienne

